



**Communauté de Communes  
de la Région d'Audruicq**

**Arrêté portant organisation de  
l'enquête publique sur le projet  
de Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal (PLUi) de la  
Communauté de Communes de la  
Région d'Audruicq (CCRA)**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq en date du 8 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq en date du 6 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq en date du 29 mai 2017 validant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq en date du 19 octobre 2017 arrêtant une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 désignant Mme Peggy CARTON, Présidente de la Commission d'Enquête, M. Daniel PERET et Mme Myriam DUCHENE, membres titulaires de la Commission d'Enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, l'évaluation environnementale du projet, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,

ainsi que le tableau des réponses que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq envisage d'apporter à ces avis.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq **du lundi 19 mars 2018 au samedi 21 avril 2018 à 12heures, soit pendant 33.5 jours consécutifs.**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

**Article 2 :** Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, dont l'adresse est la suivante :

**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**  
**Maison Rurale**  
**66 Place du Général de Gaulle**  
**BP 4**  
**62 370 AUDRUICQ**

En raison des travaux de restructuration des locaux de la Maison Rurale, le siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, également siège de l'enquête publique, est transféré dans des modulaires situés sur le parking à l'arrière de la Maison Rurale et du Trésor Public.

**Article 3 :** Mme Peggy CARTON, technicienne de l'environnement, a été désignée Présidente de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif de Lille. M. Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'exploitation déléguée du port de Boulogne-sur-Mer, retraité, et Mme Myriam DUCHENE, consultante sénior en concertation autour de projets publics, retraitée, ont été désignés membres titulaires de la Commission d'Enquête.

**Article 4 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la Commission d'Enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et dans les Mairies des quinze communes membres, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les jours et horaires d'ouverture des Mairies et du siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq sont les suivants :

	<b>Horaires d'ouverture au public</b>
Mairie d'Oye-Plage	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Mairie de Guemps	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00/14h00-17h00 Mercredi : 14h00-17h00
Mairie d'Offekerque	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h00-17h00 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Nouvelle-Eglise	Lundi et vendredi : 17h00-18h30 Mercredi : 9h00-12h00
Mairie de Vieille-Eglise	Lundi, mercredi : 9h00-12h00 Mardi, vendredi : 16h00-19h00 Jeudi : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Omer-Capelle	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15-12h00 Mercredi : 8h15-12h00/17h00-19h00
Mairie de Saint-Folquin	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00/14h00-18h00
Mairie de Sainte-Marie-Kerque	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h00/13h30-17h00 Mercredi : 13h30-17h00 Samedi : 9h00-11h00
Mairie de Nortkerque	Lundi et jeudi : 8h30-12h00/16h00-19h00 Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00
Mairie de Zutkerque	Lundi et mardi : 8h30-12h00/14h00-17h30 Mercredi et jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00/14h00-18h30
Mairie d'Audruicq	Du lundi au vendredi : 8h00-12h15/13h45-17h30
Mairie de Polincove	Lundi : 14h00-18h00 Mercredi : 15h00-18h00 Vendredi : 8h00-11h00
Mairie de Muncq-Nieurlet	Lundi : 17h00-19h00 Mardi : 10h00-12h00 Mercredi, jeudi et vendredi : 14h30-16h30
Mairie de Recques-sur-Hem	Lundi, jeudi, vendredi : 14h00-16h00 Mardi : 17h00-19h00
Mairie de Ruminghem	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 Mardi, jeudi : 8h00-12h00/14h00-17h00
Siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier à la Commission d'Enquête à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**  
**A l'attention de la Présidente de la Commission d'Enquête et des**  
**Commissaires Enquêteurs**  
**Maison Rurale**  
**66 Place du Général de Gaulle**  
**BP 4**  
**62 370 AUDRUICQ**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à l'adresse suivante : [www.ccra.fr](http://www.ccra.fr). Un lien de téléchargement sera disponible dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et dans les Mairies des quinze communes membres, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : [elaboration-PLUi-CCRA@mail.registre-numerique.fr](mailto:elaboration-PLUi-CCRA@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions pourront également être effectuées sur le registre numérique, via un formulaire de contact dédié, disponible sur le site internet de la CCRA [www.ccra.fr](http://www.ccra.fr), dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie électronique et recueillies par la Commission d'Enquête seront accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à la rubrique dédiée à l'enquête et annexées aux registres déposés au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et dans les Mairies des quinze communes membres.

**Article 5 :** L'un des membres de la Commission d'Enquête sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et dans les mairies des quinze communes membres pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Lundi 19 mars 2018	9h00 à 12h00	<b>Siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq</b> Maison Rurale 66 Place du Général de Gaulle à Audruicq
Lundi 19 mars 2018	14h00 à 17h00	<b>Mairie d'Audruicq</b>
Mardi 20 mars 2018	8h30 à 11h30	<b>Mairie de Sainte-Marie- Kerque</b>
Mardi 20 mars 2018	14h00 à 17h00	<b>Mairie de Ruminghem</b>
Mercredi 21 mars 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie de Zutkerque</b>
Jeudi 22 mars 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie de Guemps</b>
Jeudi 22 mars 2018	14h30 à 17h30	<b>Mairie de Muncq- Nieurlet</b>
Vendredi 23 mars 2018	14h00 à 17h00	<b>Mairie d'Oye-Plage</b>
Samedi 24 mars 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie d'Offekerque</b>
Lundi 26 mars 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie de Saint-Omer- Capelle</b>
Lundi 26 mars 2018	15h00 à 18h00	<b>Mairie de Polincove</b>
Mardi 27 mars 2018	16h00 à 19h00	<b>Mairie de Recques-sur- Hem</b>
Mercredi 28 mars 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie de Nouvelle- Eglise</b>
Mercredi 28 mars 2018	14h00 à 17h00	<b>Mairie d'Audruicq</b>
Jeudi 29 mars 2018	14h00 à 17h00	<b>Mairie d'Oye-Plage</b>
Vendredi 30 mars 2018	15h00 à 18h00	<b>Mairie de Saint-Folquin</b>
Mardi 3 avril 2018	16h00 à 19h00	<b>Mairie de Vieille-Eglise</b>
Mercredi 4 avril 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie de Ruminghem</b>
Mercredi 4 avril 2018	15h00 à 18h00	<b>Mairie de Polincove</b>
Jeudi 5 avril 2018	16h00 à 19h00	<b>Mairie de Nortkerque</b>
Vendredi 6 avril 2018	16h00 à 19h00	<b>Mairie de Nouvelle- Eglise</b>
Lundi 9 avril 2018	13h30 à 16h30	<b>Mairie de Recques-sur- Hem</b>
Lundi 9 avril 2018	17h00 à 20h00	<b>Mairie de Muncq- Nieurlet</b>
Mardi 10 avril 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie de Zutkerque</b>

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Mercredi 11 avril 2018	15h00 à 18h00	<b>Mairie de Saint-Folquin</b>
Jeudi 12 avril 2018	14h00 à 17h00	<b>Mairie d'Offekerque</b>
Vendredi 13 avril 2018	16h00 à 19h00	<b>Mairie de Vieille-Eglise</b>
Samedi 14 avril 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie de Sainte-Marie-Kerque</b>
Lundi 16 avril 2018	16h00 à 19h00	<b>Mairie de Nortkerque</b>
Mardi 17 avril 2018	14h00 à 17h00	<b>Mairie de Guemps</b>
Mercredi 18 avril 2018	16h00 à 19h00	<b>Mairie de Saint-Omer-Capelle</b>
Jeudi 19 avril 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie d'Oye-Plage</b>
Vendredi 20 avril 2018	9h00 à 12h00	<b>Mairie d'Audruicq</b>
Vendredi 20 avril 2018	14h00 à 17h00	<b>Siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq</b> Maison Rurale 66 Place du Général de Gaulle à Audruicq
Samedi 21 avril 2018	9h00 à 12h00	<b>Siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq</b> Maison Rurale 66 Place du Général de Gaulle à Audruicq

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par l'un des membres de la Commission d'Enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'Enquête transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et dans les mairies des quinze communes membres pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera aussi mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq [www.ccra.fr](http://www.ccra.fr), dans la rubrique dédiée à l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Il sera également publié sur le site internet [www.ccra.fr](http://www.ccra.fr) dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et en mairies des quinze communes membres et en tous lieux habituels.

**Article 9 :** conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, « à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**Article 10 :** Pour toute information sur l'objet de l'enquête, il convient de contacter la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par téléphone au 03 21 00 83 83 ou par courrier à l'adresse précisée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 11 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Mesdames et Monsieur les membres de la Commission d'Enquête.
- Mesdames et Messieurs les Maires des quinze communes membres.

A Audruicq, le 6 février 2018  
Nicole CHEVALIER  
Présidente de la Communauté  
de Communes de la Région d'Audruicq

Acte rendu exécutoire

Compte-rendu de son envoi en Sous-Préfecture le

Et de sa publication le 16 février 2018

*Nicole Chevalier*  
16 février 2018

Nicole CHEVALIER  
Présidente de la Communauté  
de Communes de la Région d'Audruicq

*Nicole Chevalier*